

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et
de la santé

Décision du **13 JUIL. 2017**

portant agrément de la société ITS Integra pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel collectées au moyen d'applications fournies par le client.

NOR

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-9 à R.1111-15-1 ;

Vu l'avis de la commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 20 avril 2017;

Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 28 juin 2017.

Décide

Article 1er :

La société ITS Integra est agréée pour une durée de trois ans en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel collectées au moyen d'applications fournies par le client.

Article 2 :

La société ITS Integra s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3 :

Le délégué à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargé de l'exécution de cette décision qui sera publiée au bulletin officiel du ministère des solidarités et de la santé.

Fait le **13 JUIL. 2017**

Pour la ministre et par délégation
Le délégué par intérim
Philippe CIRRE

